

**Services émetteurs :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées

Rennes, le

02 MAI 2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental  
des Côtes d'Armor

à

Monsieur le Président du CCAS  
EHPAD La Verte Vallée  
9 avenue Ernest Renan  
22 160 Callac

Objet : Inspection de l'EHPAD « La Verte Vallée » -  
CALLAC (22)

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C16875765944

Monsieur le Président,

Comme suite à notre courrier en date du 26 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous n'avez pas formulé d'observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « La verte vallée » réalisée au mois de novembre 2022.

En conséquence nous vous notifions les décisions formulées dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations formulées dans le tableau 2 ci-joint.

S'agissant des injonctions et des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS 22 et au Conseil Départemental 22 en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 90 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la DD ARS 22 et au Conseil Départemental 22, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

ARS Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Département des Côtes d'Armor  
9 Place du Général de Gaulle  
CS42371  
22023 Saint Brieuc Cedex  
[contact@cotesdarmor.fr](mailto:contact@cotesdarmor.fr)

S'agissant des recommandations, nous vous invitons à nous envoyer les documents mentionnés dans le tableau n°2.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUÉRA

Christian COAIL

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental  
des Côtes d'Armor

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

ARS Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Département des Côtes d'Armor  
9 Place du Général de Gaulle  
CS42371  
22023 Saint Brieuc Cedex  
[contact@cotesdarmor.fr](mailto:contact@cotesdarmor.fr)